



MAIRIE D'OZOUE-LE-VOULGIS

ARRETE 2026/193

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement le mardi 3 novembre de 8h00 à 13h00 pour des travaux d'entretiens des voiries et des trottoirs, rue Grande Rue des Étards à l'angle rue de Solers à Ozouer-le-Voulgis

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment l'article L.310-2, R.310-8 et R.310-9 relatifs à la vente au déballage,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la circulation doit être réglementée pour la sécurité de tous,

Considérant qu'il convient de fermer temporairement la rue Grande Rue des Étards à l'angle de la rue de Solers à Ozouer-le-Voulgis, le temps des travaux,

ARRETE

Article 1 : Pendant les travaux d'entretien de voirie et des trottoirs par les Services techniques de la Commune d'Ozouer le Voulgis, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits le mardi 3 novembre 2026 de 8h00 à 13h00, rue Grande Rue des Étards à l'angle de la rue de Solers.

Les services techniques sont tenus de garantir un passage de 3 mètres pour les véhicules de secours et de services.

Une barrière mobile sera posée :

- A l'angle de la rue de Solers et de la rue Grande rue des Étards

Les riverains qui emprunteront leurs véhicules seront tenus de rouler au pas.

Article 2 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 3 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- au Responsable des Services techniques de la commune
- à Monsieur Denis DUPUY, adjoint au maire chargé des travaux

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 15 octobre 2026

Pour copie conforme au registre

Et affichage le 19/10/26

Le Maire,

Gauthier BOUNICHOU



Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.